

DECISION

OBJET : TORCY - Rue des Millepertuis- Occupation illégale par des gens du voyage

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 2 août 2024, des gens du voyage se sont installés illégalement sur une parcelle, section AB n°450, située rue des Millepertuis sur la commune de TORCY (71210),

Considérant que la parcelle appartient à la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU LES MINES,

Considérant que cette parcelle a été occupée sans droit ni titre de la part de la Communauté Urbaine,

Considérant que la Communauté Urbaine a engagé un recours afin d'obtenir l'expulsion de ce groupe,

Considérant que dans le cadre de ce recours la CUCM a demandé à Maître Bertrand MOURIES, commissaire de justice, de délivrer des assignations ;

DECIDE ce qui suit :

- Suite à l'occupation illégale, par des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage, sur une parcelle, section AB n°450, située rue des Millepertuis sur la commune de TORCY, la Communauté Urbaine a demandé à Maître Bertrand MOURIES –commissaire de justice – 29 rue de l'Yser - 71200 LE CREUSOT de délivrer des assignations aux occupants sans titre;
- Les honoraires de Maître Bertrand MOURIES d'un montant de 788.79 € (sept cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-neuf centimes) seront imputés sur le budget principal sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 9 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 9 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.